



Depuis sa fondation romaine sous le nom de Ratiatum, Rezé est LA porte d'entrée du Sud-Loire !

Troisième commune de la métropole nantaise, Rezé c'est un art de vivre, une convivialité sachant mêler son passé de cité fluviale et son avenir de ville nature au cœur de l'une des agglomérations les plus dynamiques de France. Ville en plein essor et attractive avec ses PME innovantes et le deuxième plus grand MIN (Marché d'Intérêt National) de France, elle peut aussi s'appuyer sur ses 500 associations, ses 13 000 licenciés sportifs et son patrimoine naturel et architectural remarquable.

Les 42 000 habitants peuvent compter sur les 950 agents de la commune qui assurent au quotidien près de 180 missions au service de la population et du territoire. Venez relever de nouveaux défis en rejoignant la Ville de Rezé !

## Animateur périscolaire sur le temps du midi (f/h)

**Date de publication :** 23 février 2022

**Type de recrutement :** *contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.*

**Poste à pourvoir :** animateur périscolaire midi

**Date limite de dépôt des candidatures :** 25/03/2022

**Localisation du poste :** *Accueil périscolaires sur l'ensemble du territoire rezéen*

**Grade(s) :** *Adjoint d'animation*

### CONTACTS

Responsables pôle périscolaire :

**Céline VELA** – 02.40.84.45.63

**Sylvie IAVARONE** –  
02.40.84.42.39

Gestionnaires emplois/mobilité

**Dominique THERAUD** –  
02.40.84.43.40

**Marion LE BERRE** –  
02.40.84.45.93

### Descriptif du service

Au-delà de l'exercice de ses missions obligatoires à destination de l'enseignement du premier degré, la Ville de Rezé a développé une politique éducative volontariste basée sur les valeurs de co-éducation. Celle-ci, formalisée au sein d'un projet éducatif de territoire, s'articule autour de grands objectifs visant à la réduction des inégalités, le respect du rythme et des besoins de l'enfant, la continuité et la cohérence éducative ou encore l'accompagnement vers l'autonomie et la socialisation.

La ville dispose de 14 accueils périscolaires répartis sur l'ensemble du territoire communal. Au sein d'une équipe composé d'un responsable, d'un ou deux responsables adjoints et d'animateurs périscolaires (10 à 20 selon le site), vous collaborez à la mise en oeuvre du projet pédagogique de l'établissement.

### Missions

En tant qu'animateur périscolaire vous assurez l'accueil et l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires :

- Ponctuel et doté d'un bon relationnel, vous accueillez les enfants et les parents dans un cadre bienveillant et êtes garant de la sécurité physique et affective de l'enfant.
- Créatif, pédagogue, vous proposez et organisez des temps d'animation (ateliers sportifs, activités manuelles, ...) qui s'inscrivent dans le projet pédagogique.
- Vous accompagnez un groupe d'enfants sur le temps du repas et favorisez l'éducation au goût.



- Dans un esprit d'équipe, vous participez aux réunions pédagogiques hebdomadaires et communiquez avec l'équipe éducative sur les temps de transition.

## Profil recherché

Sensible aux besoins et bien-être des enfants, vous êtes en capacité d'encadrer un groupe d'enfants et savez adapter votre posture auprès des enfants.

Vous êtes disponible durant les périodes scolaires pour intervenir du lundi au vendredi (sauf le mercredi) sur les temps périscolaires de la pause méridienne et du soir.

## Informations complémentaires

- Temps de travail :
  - Interventions sur le temps du midi de 11h45 à 14h00
- Rémunération : statutaire + régime indemnitaire + prime de service public
- Avantage en nature : restauration municipale

### Vous souhaitez postuler ?

Envoyez CV, lettre de motivation, dernier arrêté et dernier bulletin de salaire par mail en rappelant l'intitulé du poste à : [emploiscompetences@mairie-reze.fr](mailto:emploiscompetences@mairie-reze.fr)

Ou **postulez directement sur le site de la Ville** : [Formulaire de candidature](#)

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.

Toutefois, à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.